

LES ÉVOLUTION DES POLITIQUES DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Synthèse et analyse de la consultation des coordonnateurs de CLSPD / CISP

Approuvé au Bureau du CNV du 19 janvier 2012.

Introduction

Pour la deuxième année consécutive, le Conseil national des villes (CNV) a sollicité les coordonnateurs de conseils locaux et intercommunaux de sécurité et prévention de la délinquance (CLSPD/CISP) sur l'évolution des politiques de prévention de la délinquance. En 2010, une première consultation avait nourri « La recommandation du CNV sur la gouvernance et les financements de la prévention de la délinquance » adoptée en décembre de la même année.

Le bureau du CNV a décidé de renouveler l'opération, pour connaître les évolutions intervenues en 2011. Comme l'année précédente, un questionnaire a été préparé par Guy Hengen, coordonnateur du CLSPD de Bordeaux, membre du groupe de travail CNV « Violences contemporaines, prévention et traitement de la délinquance », questionnaire avalisé par le bureau du CNV. Il a été diffusé via les 25 maires représentés au CNV, le réseau des coordonnateurs qui avaient participé au sondage précédent, celui des centres de ressources politique de la ville, de l'IR-DSU, et mis en ligne sur le site internet du CNV.

Le CNV a reçu 44 réponses émanant de 37 CLSPD et de 7 CISP¹. Elles donnent une photographie représentative de la réalité vécue dans 171 communes de toutes tailles² (très grandes, grandes, moyennes et petites, urbaines ou rurales) de toutes tendances politiques, assez bien réparties sur le territoire, avec une prédominance pour la Région Rhône-Alpes (27,9%), et l'IDF (23,3%), qui représentent à elles deux la moitié des réponses.

Les questionnaires ont été exploités par Gilbert Berlioz (consultant CRESS) et analysés par Guy Hengen, membre du CNV et Claudine Bansept, chargée de mission du Secrétariat général du CNV, coordinatrice du groupe de travail.

La synthèse qui suit, a été présentée lors de la journée nationale d'échanges sur la prévention de la délinquance organisée par le CNV le, 7 décembre 2011.

50 villes étaient présentes, dont une trentaine n'ayant pas répondu au questionnaire. Les résultats présentés y ont été avalisés.

Le CNV tient particulièrement à remercier, tous les coordonnateurs, les directeurs de services et les élus « prévention, sécurité, citoyenneté, tranquillité publique » (selon la grande diversité des intitulés) qui ont souhaité contribuer à l'actualisation des connaissances du CNV sur les évolutions récentes liées à la mise en œuvre et l'impact local du « plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes » (PNAV).

Le CNV s'appuiera sur cette consultation pour nourrir une alerte au Premier Ministre, président du CNV, dont le principe a été retenu en assemblée générale le 15 décembre 2011.

Avertissement

Cette consultation ne prétend pas à l'exhaustivité « statistique », mais les réponses sont suffisamment variées et convergentes pour être illustratives d'une tendance générale.

¹Certains comme par exemple, le STSPD de Mulhouse Alsace Agglomération concerne 32 communes, ou le CILSPD du Saint Polois: 43 communes.

² Liste en annexe 1.

Exploitation des réponses au questionnaire CNV

Question 1 - Après une seconde année de déclinaison du Plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes, pouvez-vous dire que vos priorités locales ont été consolidées ?

- **30 % , répondent « non »**. Commentaires : « la vidéo a reçu une écoute toute particulière, mais pour les autres actions c'est l'engagement des acteurs locaux qui a permis leur réalisation », « les partenaires institutionnels ne sont pas force de proposition », « le plan est un affichage politique », « le plan national correspond parfois, mais on ne peut pas dire qu'il consolide », « le dialogue entre notre municipalité et les services de l'Etat est extrêmement difficile et de plus en plus compliqué »
- **25 % , répondent « oui »**. Commentaires : « on a les idées plus précises sur nos priorités », « nos priorités sont les mêmes que celles du plan », « nos priorités prennent plus de sens », « ça renforce des actions : soutien à la parentalité, violences intra familiales »
- **10 % , , répondent « oui mais... »**. Commentaires : « le plan nous a permis de passer de 16 à 32 communes, mais n'a pas eu particulièrement d'incidence sur la politique menée au sein de l'agglomération », « il n'est pas assez lisible », « nos priorités étaient déjà fixées »
- **Les autres, 35 % ne se prononcent pas**, ou indiquent que leur CLSPD est trop récent pour voir les effets du plan.

Question 2 – Le SGCIPIPD a réalisé un guide en direction des maires qui explicite davantage les principaux outils prévus dans la loi de mars 2007. Cela vous a t-il permis de mettre en place tout ou partie de ces dispositifs ?

	OUI	NON	Total
1. La stratégie territoriale de sécurité et de prévention	16 (43,2%)	21 (56,8%)	37
2. Le rappel à l'ordre	16 (42,1%)	22 (57,9%)	38
3. L'information sur l'absentéisme scolaire	16 (40%)	24 (60%)	40
4. Le partage de l'information	14 (40%)	21 (60%)	35
5. Le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles	7 (18,9%)	30 (81,1%)	37
6. La transaction et le travail non rémunéré	5 (13,9%)	31 (86,1%)	36
	74 (33,2%)	149 (66,8%)	223 (100%)

Les « non » sont globalement les plus nombreux (**66,8 %**). Ils représentent le double des réponses « oui », et sur chaque item : ils sont toujours majoritaires.

Autrement dit, les outils promulgués par la Loi du 5 mars 2007, ne sont pas majoritairement utilisés, et aucun ne remporte une adhésion décisive.

Néanmoins :

- Le plus utilisé, ou en cours de réalisation, est la stratégie territoriale de sécurité et de prévention, d'autant plus que les réponses négatives signifient souvent que la stratégie territoriale pré-existait à l'arrivée du plan. On peut dire que cette approche est en train de faire sa place.
- Elle est suivie par « le rappel à l'ordre », « l'information sur l'absentéisme scolaire » et « le partage de l'information » qui mobilisent une part non négligeable des C(I)LSPD, mais ne sont pas majoritaires (autour de 40%).

- Les moins utilisés sont : la transaction et le travail non rémunéré et le Conseil des droits et devoirs des familles qui n'ont été mis en œuvre respectivement que 5 et 7 fois. On perçoit à travers ce chiffre, une réticence des collectivités à se saisir de ces dispositifs.

Les commentaires font apparaître que leur non utilisation s'effectue souvent par choix politique, mais aussi en raison des difficultés de mise en œuvre avec certains partenaires : partage d'informations, absentéisme, par exemple.

A noter qu'une ville déclare avoir utilisé le guide pour une action spécifique sur la prévention de la délinquance des mineurs mais pas les outils cités dans le sondage. Une autre déclare avoir mis en place l'ensemble de ces outils en amont de la parution du guide.

Certains relèvent, en le regrettant, le manque d'accompagnement des services de l'Etat dans la mise en œuvre du plan et l'utilisation des outils.

Question 3 – Les financements des actions que vous avez présentées au titre du FIPD, de la MILDT ou du volet Prévention de la Délinquance des CUCS ont-ils été validés à la hauteur de vos attentes ? Equilibrés par rapport à 2010 ? Par rapport à 2009 ?

Il est difficile de dégager une logique d'ensemble sur la majorité des réponses tant elles sont hétérogènes. Nous pouvons constater de grandes disparités des réponses apportées qui ne permettent pas de lire une stratégie globale. Dans ce contexte instable, la position des collectivités semble plutôt la suivante : au retrait ou à l'abstention. Les collectivités ont fait moins de demandes, ou même plus du tout, pour ne pas perdre de temps à monter des dossiers qui leur étaient annoncés comme non prioritaires, et éviter d'essuyer des refus. Parfois, elles ont réduit volontairement les demandes à 2 ou 3 actions pour optimiser les chances d'accord.

Une dizaine de villes ont néanmoins obtenu une reconduction ou une validation à la hauteur de leurs demandes.

Les autres n'ont pas obtenu ce qu'elles demandaient, souvent sans bénéficier d'une explication ni obtenir un courrier- ce qui installe une dimension purement administrative (financier- financé) au détriment d'une relation partenariale entre les parties, ce qui est très mal vécu. De plus, les reports des financements entre le CUCS et le FIPD ne sont pas lisibles par les opérateurs et sont perçus comme un arrangement interne entre les services de l'Etat (une subjectivité administrative), indépendamment de la nature du projet. Plusieurs collectivités, déplorent d'être contraintes de lancer les actions, sans assurance d'obtenir les budgets complémentaires et de devoir payer l'ensemble des actions.

A titre illustratif, on peut retenir :

- la situation d'un CLSPD du sud-est, en cours de constitution en milieu rural (hors CUCS) qui a obtenu une subvention le 3 décembre 2010. Comme il n'a pas pu justifier de dépenses engagées à la fin de l'année, il a dû rendre la somme en 2011.
- une grande ville du sud-ouest qui avait demandé 118 275 € en 2001 (83 000 pour la réalisation de diagnostics de territoire et accompagnements de projets complexes, plus 35 275 € pour des projets d'accompagnement des femmes victimes de violence), s'est vue attribuer la somme de : 8918 €, notifiée le 12 décembre 2011.
- une ville du centre qui voit ses subventions varier de : 55 000 € en 2009, 60 000 € en 2010 et 46 000 € en 2011, pour des projets sensiblement similaires

Question 4 -Vos demandes de co-financements de postes de coordonnateurs CL(I)SPD ont-elles abouti en 2011 ? Postes de coordonnateurs CDDF ? Sinon le droit commun a-t-il compensé ? Qui ? Ville ? Conseil Général ? Autres services de l'Etat ?

Seules 3 villes obtiennent encore du co-financement par l'Etat pour le poste de coordonnateur de CLSPD avec des variations importantes comme par exemple cette ville qui a obtenu : 44% du poste en 2009 ; 33% en 2010 ; 41 % en 2011, mais qui n'a aucune certitude pour 2012.

Devant cette situation générale, elles sont maintenant peu nombreuses (4) à continuer à en faire la demande. Pour 2 autres, le financement avait été obtenu momentanément, puis retiré les années suivantes.

Nous pouvons dire que la très grande majorité des postes de coordonnateurs de CLSPD sont maintenant financés à 100% par les villes ou les EPCI, et occupés assez souvent par des fonctionnaires territoriaux.

Une commune va même utiliser un emploi aidé pour un poste de coordonnateur adjoint avec un apport de 35% au financement du poste.

Quelques villes obtiennent un cofinancement dans le volet prévention du CUCS, soit pour des postes spécifiques de coordonnateurs ou de chargés de mission (2), parce que la fonction est couplée avec celle de chef de projet.

De ce fait, la fonction de coordination de C(I)LSPD ne constitue une activité à temps plein que dans les grosses collectivités territoriales. Avec le risque dans les petites et moyennes collectivités que le professionnel soit essentiellement mobilisé par des tâches de gestion et de suivi, et non pas de prospective et d'élaboration de projets.

Question 5 - Si vous avez sollicité un co-financement FIPD au titre de la vidéo protection quel pourcentage constitue t-il par rapport aux financements effectifs des actions de prévention ?

19 C(I)LSPD sur 43 n'ont pas fait de demande au FIPD pour la vidéo protection en 2011.

11 déclarent avoir bénéficié d'un co-financement allant de 40% à 90% du montant de la participation de l'Etat (par exemple pour une ville : 70 % soit 135 000€ pour 20 caméras, pour une autre 73,5% soit 162 000 €)

Plusieurs territoires qui ont été dotés en 2010 n'ont pas renouvelé leur demande en 2011.

Nous retiendrons la situation d'une ville (ce n'est pas la seule) qui n'avait toujours pas obtenu de réponse pour sa demande 2011... le 4 novembre 2011.

Question 6 - Quelle répartition financière entre la Ville et l'Etat sur les actions de prévention, tous dispositifs Etat confondus ? Cela s'est-il amélioré depuis l'an passé ? Aggravé ? Des associations ont-elles été mises en danger ? Sur quels champs thématiques ?

Toutes les villes financent majoritairement les actions de prévention par rapport à l'Etat (hors vidéo protection). La part de l'Etat dans les financements s'étage de 0% (1 ville), à 50% (6 villes), tous dispositifs confondus, dont les programmes Villes Vie Vacances (VVV). La majorité s'établit autour de 30 à 40% avec des disparités entre actions.

Il faut remarquer que les Conseils généraux sont quelque fois co-financeurs (à hauteur environ de 20%), et qu'en tendance, leur part diminue également.

Plusieurs facteurs contrarient une lecture globale des financements :

- Selon les thématiques, les financements ne sont pas soumis aux mêmes évolutions. Telle action est soutenue, alors que telle autre voit son financement diminué, ce qui rend difficile une appréciation d'ensemble du plan local de prévention, au-delà de l'approche par action.
- Les associations reçoivent directement des financements dont la collectivité ne connaît pas forcément le détail ni les évolutions, sauf lorsqu'elles sont négatives, et qu'elles sont destinataires des demandes de compensation.
- La suppression d'une action consécutive à la disparition du financement ne laisse pas de trace budgétaire, puisqu'elle n'émet plus de demande.

A noter :

- 5 collectivités s'alarment explicitement de la dégradation du soutien de l'Etat pour l'aide aux associations d'aide aux victimes qu'il avait grandement sollicités ces dernières années (une autre, fait le même constat dans le domaine de la prévention routière),
- on perçoit nettement que les collectivités hors CUCS, ont moins de marge de manœuvre pour faire co-financer leur action,
- une autre s'interroge clairement sur l'illisibilité des vases communicants entre les financements FIPD et ACSé (« FIPD/ACSé : pourquoi ? »).

Question 7 - Y a t il des actions préventives menées par la municipalité ou la communauté de communes ou par les associations pour lesquelles vous ne recevez aucun co-financement ? Lesquelles ?

7 collectivités n'ont pas d'actions qui ne soient pas co-financées. Les autres ont cité de nombreuses actions non financées mais sans préciser si le financement avait été sollicité. Elles donnent une idée assez juste des préoccupations sur le terrain. Il est difficile de les hiérarchiser, toutefois il apparaît **trois thématiques dominantes** :

- la sécurité routière
- la lutte contre l'absentéisme scolaire
- la prévention de la récidive (accueil des TIG, etc...)

Viennent ensuite toute une série d'actions qui montrent la diversité des préoccupations locales qu'on peut regrouper en grandes thématiques :

Concernant l'espace public :

- cinémomètres préventifs (radars)
- conduites à risques pendant les manifestations festives
- opérations « épaves »
- sensibilisation à la pratique des rodéos
- prévention situationnelle
- maraudes de nuit

Concernant l'action directe auprès des publics exposés :

- information cambriolages et vigilance citoyenne
- action « argent de poche » (24 K€ pour une collectivité)
- accompagnement parental dans le cadre du Conseil des droits et devoirs des familles
- des chantiers conduits par la prévention spécialisée, qui avaient reçus l'avis favorables de l'ensemble des instructeurs, sont restés en suspens, jusqu'à leur reprise dans le cadre d'une enveloppe exceptionnelle ACSé
- lutte contre les violences intra familiales
- médiation sociale
- prévention des conduites addictives

Concernant l'action aux côtés de la justice et de la police

- Maison de la Justice et du Droit
- permanences d'avocats conseils dans les quartiers CUCS
- groupe de travail prévention de la délinquance des mineurs
- coordination institutionnelle pour la lutte contre la récidive
- certaines actions préventives de la police municipale : débats de quartier, mises en situation sur les droits et devoirs des citoyens,
- actions de prévention dans les écoles,

Concernant le soutien aux autres acteurs :

- rencontres thématiques dans les quartiers
- actions sport et culture en direction des jeunes

Analyse et conclusions : un manque de continuité entre le niveau central et l'échelon territorial local, une mise en œuvre du plan national qui s'opère difficilement.

A partir des éléments qui remontent du terrain à travers cette consultation, et si nous nous référons à celle effectuée en 2010, la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance au niveau local n'est pas satisfaisante aux yeux des acteurs qui en sont chargés. Si certaines mesures proposées se mettent lentement en place (la stratégie territoriale de sécurité et de prévention, le rappel à l'ordre, l'information sur l'absentéisme scolaire, le partage de l'information), elles restent minoritaires. La mise en place des « Conseils des droits et devoirs des familles », malgré les injonctions dont elle a fait l'objet depuis deux ans, comme « la transaction et le travail non rémunéré » ne rencontrent toujours pas l'adhésion des collectivités.

Le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes (qui vise à l'application des dispositions de la loi de mars 2007) reste très limité au niveau local.

Les raisons pour lesquelles cette situation demeure n'ont pas évolué. Elles sont les mêmes que celles que le CNV avaient pu identifier dans son avis du 12 mars 2009, sur la loi de mars 2007, à savoir :

- les dispositions contenues dans le plan sont davantage des mesures liées au traitement de la délinquance plutôt qu'à la prévention de la délinquance.
- le plan a été élaboré dans une démarche « descendante » sans tenir compte ni des avancées réalisées, ni des diagnostics partagés entre les collectivités territoriales et les services de l'Etat, ni des contextes locaux et leurs équilibres propres, ni des priorités locales déjà établies.

Les ministères régaliens concernés par la mise en œuvre de certaines mesures – notamment l'éducation nationale pour la transmission d'information sur l'absentéisme scolaire, le ministère de l'intérieur pour l'information des maires sur les troubles à l'ordre public, le ministère de la justice pour les suites données aux affaires pénales - n'ont pas mis en place, ou très inégalement, les outils informatiques, les conventions d'échanges d'information ou le traitement des données.

A titre d'illustration

Alors qu'ici une transmission des données a lieu systématiquement et sans filtre, là, un refus de transmission est signifié. Le financement des « correspondants justice » n'a pas été prévu par le ministère de la justice – c'est le cas par exemple à Clichy Montfermeil ou à Strasbourg, où ces postes sont financés à 100% par les collectivités locales³

Le Conseil des droits et devoirs des familles (CDDF) et le rappel à l'ordre (ayant pour aboutissement possible une suspension des allocations familiales) ont indisposé de nombreux élus et professionnels qui considèrent ces réponses comme injustes et inappropriées et le CDDF comme peu pertinent car ils avaient déjà mis en place des dispositifs donnant satisfaction (maison des parents, soutien à la parentalité, groupes de paroles etc...).

Vient à l'appui de cette position, une étude récente citée par le sociologue Eric Debarbieux⁴ montrant qu'un pourcentage non négligeable d'enfants « décrocheurs » s'explique par leur situation de victimes de harcèlement sévère par d'autres enfants à l'école. Ce qui nécessite une approche plus large du phénomène.

Au delà de l'injonction d'appliquer le plan national, sa mise en œuvre méritait d'être accompagnée par des formations collectives ou des soutiens spécifiques.

« La stratégie territoriale » qui remplace désormais le Contrat local de sécurité, est un élément utilisé parce qu'il y a eu de fortes incitations des préfetures et du CIPD pour la mettre en place, mais aussi parce que les municipalités avaient et ont une stratégie

³ Le CNV proposait, a minima, un financement 50/50

⁴ Eric Debarbieux : « selon l'enquête nationale de victimation et de climat scolaire en collèges menée en 2011 par la Direction de l'évaluation de la prospective et de la performance (DEPP) : un élève harcelé de façon sévère présente 33 fois plus de risque d'absentéisme qu'un élève qui n'est pas harcelé » (intervention du 7 décembre 2011).

municipale ou intercommunale dans beaucoup de cas. Elles se sont saisies de ce changement de vocable :

- pour revisiter leurs priorités et les améliorer quand elles existaient déjà.
- pour les établir quand elles ne l'avaient pas clairement fait, ou le plus souvent quand le CLSPD est récent.
- pour les asseoir parfois en contrepoint des orientations nationales au risque de ne pas recevoir de soutien financier, pour pouvoir affirmer leur légitimité et leur expertise sur leur territoire.

« Le plan départemental » préparé par les préfectures est une simple duplication – lorsqu'il existe – du plan national. Il n'est pas préparé en lien avec une analyse des besoins locaux, faisant la synthèse des différents contextes. Il a produit une mobilisation insuffisante des services de l'Etat pour concevoir et mettre en œuvre ses propres politiques préventives aux côtés des actions des collectivités. Là encore, le CNV avait souhaité que le droit commun se mobilise sous forme de conventions et d'engagements précis, en terme d'objectifs, d'organisation, de moyens humains et financiers, de suivi et d'évaluation. Sous cette forme de cadre, le plan est utile pour les CLSPD très récents et dans de petites villes, qui disposent de peu d'ingénierie. C'est une confirmation de l'analyse que le CNV faisait l'an dernier.

La contractualisation est en voie de disparition, le sentiment de perte de partenariat avec l'Etat est très fort.

L'Etat ne signe plus, ou très rarement des contrats locaux. Il ne s'appuie plus sur la contractualisation comme c'était le cas auparavant. En termes de partenariats concrets, les évolutions constatées sont des involutions. Les relations avec les collectivités se réduisent de plus en plus, à l'octroi, ou non, d'un financement.

Globalement les commentaires regrettent cette perte d'un partenariat plus large avec l'État, au-delà de la relation de « financeur à financé ». Relation qui se déroule assez souvent de manière purement bureaucratique, sans retour explicatifs des critères d'éligibilité, notamment dans les cas de refus.

Ainsi dans telle ville, les actions pour réduire les violences intrafamiliales sont financées, mais pas ailleurs.

Le FIPD s'est retiré soudainement du financement de l'aide aux victimes en renvoyant vers le financement par le ministère de la justice ou les conseils généraux.

Concernant les financements, le retrait de l'Etat est patent et l'investissement « vidéo » est fait au détriment de la prévention

Dans ce contexte, il est clair que - le déséquilibre des financements en faveur de la vidéo protection aidant - les collectivités territoriales financent parfois à 80 % les actions de prévention, alors que la part de l'Etat se réduit de plus en plus..... ... Nous avons trouvé 0% d'engagement de l'Etat pour une ville.

Les demandes de financement à l'Etat pour la vidéo stagne parce qu'il y a de moins en moins de demandes. Nous pouvons effectivement le comprendre : les villes ou les communautés urbaines sont équipées, ou ont compris (cela les rend plus prudentes) que les coûts de maintenance des équipements, la mise en place de personnels derrière les écrans, le transfert des données, la formation vont peser entièrement sur elles. Ces sommes seront autant à retrancher sur des budgets « prévention », dont la part est déjà faible au regard des investissements consentis pour la sécurité situationnelle.

Notons la nécessité de mieux articuler les objectifs poursuivis par l'Etat et les collectivités territoriales avec la vidéo-protection et ses attendus.

De manière générale, avec la vidéo-protection, le maire souhaite garantir le mieux-vivre et la tranquillité des habitants. De son côté, l'État incite plutôt à la vidéo-protection, pour améliorer les taux d'élucidation des délits et optimiser les chiffres de l'activité policière. Les deux objectifs ne sont pas incompatibles, mais ils doivent se conjuguer⁵ pour pouvoir établir par la suite la véritable efficacité de ce dispositif, lorsqu'il sera évalué.

⁵ Il faut notamment s'assurer que l'installation des caméras fait bien l'objet d'un dialogue et d'une étude partagée entre les villes et la préfecture.

Le manque d'articulation et de synergie entre les différents financements qui pourraient être mobilisés

Nous avons regretté en 2010 que les délégués du préfet, mis en place dans les quartiers de politique de la ville, soient très peu associés au choix des actions financées. Ce n'est pas le cas dans toutes les villes et dans tous les départements, mais nous avons eu beaucoup de retours sur le clivage entre les crédits de la politique de la ville gérés avec les délégués du préfet et sous-préfets à la ville et les crédits du FIPD et de la MILDT, gérés par les directeurs de cabinet, sans synergies ni cohérence d'ensemble. Il en va de même des crédits consacrés à la sécurité routière ou à la réduction des violences contre les femmes (délégations régionales). Cette situation est encore plus dommageable dans un contexte de réduction des dépenses publiques.

Les villes lorsqu'elles le peuvent ont compensé ce retrait de l'Etat. Les maires se comportent de façon responsable sur la prévention, alors que ces actions sont souvent portées par des associations : ils savent les dangers encourus à fermer la porte d'une association efficiente, le risque étant de ne jamais pouvoir la ré-ouvrir, et de ne plus être en mesure de répondre aux problèmes qu'elle prenait en charge. Mais combien de temps cela peut-il encore durer ? Certaines villes, ayant encore les moyens, peuvent faire, d'autres non. Depuis 2009, les crédits de la politique de la ville ont été réduits de 30 %, dont le volet prévention des CUCS, tout comme ont diminué les crédits FIPD et ceux de la MILDT.

A partir de là, plusieurs problèmes supplémentaires sont à soulever :

La distanciation du CIPD vis à vis de la politique de la ville

Selon la circulaire relative à la création du FIPD (2007) : « l'emploi des crédits du FIPD n'est pas contraint par des logiques de zonage administratif, notamment par la géographie prioritaire de la politique de la ville. Ainsi ces fonds ne sont pas coalisés avec les crédits CUCS (ou très exceptionnellement) alors que ces quartiers sont en grandes difficultés, avec des populations très vulnérables et sur-victimées.

Les quartiers en politique de la ville pourraient être au contraire prioritaires, sans dépasser la limite de 50% réservée à l'engagement de l'Etat.

Le mouvement constant de « stop and go » des actions financées au plan national

- Les financements du FIPD sont annualisés, ce qui pose problème pour des projets inscrits dans la durée. Parfois, une priorité financée une année est abandonnée l'année suivante, ce qui implique une prise en charge par le droit commun. Tel est le cas par exemple pour les postes de coordonnateurs. Les villes font souvent l'expérience que, dans la plupart des cas, ce sont elles qui endossent les coûts ultérieurs.

Les premières observations faites par le CNV dans le cadre de l'expérimentation des avenants aux CUCS sur 33 sites confirment un relatif déficit de mobilisation de droit commun.

Les associations, et notamment les associations d'aide aux victimes, sont en danger.

L'année dernière les associations menaçaient de fermer leurs portes et maintenant elles les ferment. Certaines ont « mis la clé sous la porte », en particulier les plus petites disposant de peu de trésorerie.

En dehors de l'aide aux victimes, des actions généralement de proximité, reposent bien souvent sur des subventions minimales de l'ordre de 1000 euros en offrant aux jeunes des opportunités d'ouverture ou de nouvelles trajectoires par le biais culturel (cyber-cafés, musique..)

L'Etat s'est désengagé et demande aux municipalités ou aux Conseils généraux de faire face. Selon l'Institut national d'aide aux victimes (INAVEM)⁶ : 50% des associations terminent l'année 2011 en déficit, quatre ont fermé au cours de cette même année. Plusieurs sont en redressement judiciaire et quarante sont en alerte au sein de la fédération. C'est un paradoxe alors que l'aide aux victimes est une priorité nationale et que le plan en porte le nom (PNAV).

La circulaire du 6 avril 2011 portant orientation pour l'emploi des crédits du FIPD prévoit, d'une part, 29,7 millions de soutien vidéo auxquels s'ajoutent 2 millions de plan de relance, d'autre part, 20,984 millions (dont 5 aux collectivités territoriales pour les autres activités de prévention).

⁶ Intervention de M. Jérôme Bertin, le 7 décembre 2011.

Les villes s'estiment trop seules pour faire face aux enjeux de prévention de la délinquance et de sécurité urbaine, l'Etat n'assume pas assez son rôle d'animateur et d'unificateur des politiques publiques

Nous pouvons, pour terminer ces remarques, dire que se sont désormais les collectivités territoriales qui assument principalement les politiques de prévention de la délinquance, en supportant également de nombreuses actions de médiation, des actions de prévention de la délinquance routière, des actions de tranquillité publique (gestion des conflits, réduction des micro-violences répétitives), voire des actions de sécurité urbaine.

Dans ce contexte, elles s'estiment trop seules et sous dimensionnées pour faire face à cet enjeu de portée nationale.

De leur côté, les coordonnateurs se sentent isolés, eux aussi. L'Etat ne favorise pas l'animation de réseaux, la coordination par ses services notamment départementaux, un travail collectif sur les évolutions de la délinquance, la capitalisation des bonnes pratiques, les formations, les priorités à partager, les efforts à conjuguer. Ces manquements se font cruellement sentir pour éviter un essoufflement des acteurs ou une approche idéologique ou bureaucratique de la prévention de la délinquance.

Document produit par le groupe de travail "Violences contemporaines, prévention et traitement de la délinquance" co-présidé par Jean-Pierre Blazy, maire de Gonesse, Patrick Poirret, procureur de la République de Strasbourg, et rédigé par Guy Hengen, coordonnateur du CLSPD de Bordeaux, membre du CNV, Gilbert Berlioz, consultant au CRESS de Grenoble, Claudine Bansept, chargée de mission au Conseil national des villes.

Annexe 1 : liste des 44 réponses de 37 communes et de 7 intercommunalités

1- Angoulême (16)	12- Bois d'Arcy/ Fontenay Le-Fleury/ Saint-Cyr (78)?	23- Meyzieu (69)	34- Saint Martin d'Hères (38)
2- Bayonne (64)	13- Givors (69)	24- Mulhouse Alsace Agglomération (68)?	35- Sarcelle (95)
3- Bobigny (93)	14- Gonesse (95)	25- Nantes (44)	36- Saint Benoit (97)
4- Bordeaux (33)	15- Grenoble (38)	26- Nevers (58)	37- Saint Ouen (95)
5- Bras Panon (97)	16- Le Havre (76)	27-Orléans (45)	38- Saint Polois (62)?
6- Bron (69)	17- Jouy le Moutier (95)	28- Oullins (69)	39- Thonon-les-Bains (74)?
7- Caen (14)	18- Beaurepaire/ La Côte Saint-André (38)?	29- Pessac (33)	40- Toulouse (31)
8- Clichy-sous-Bois (93)	19- Le Réolais (33)?	30- Pontoise (95)	41- Vauréal (95)
9- Ducos (97)	20- Lille (59)	31- Quimper (29)	42- Villeneuve-la-Garenne (92)
10- Echirolles (38)	21- Matoury (97)	32- Rennes (35)	43- Villeurbanne (69)
11- Fontaine (38)	22- Meylan (38)	33- Saint Jean de Braye (45)	44- Vitré Communauté (35)?

Annexe 2 : liste des personnes ayant contribué au sondage 2011

Mesdames et Messieurs :

Aziz Aoudia, Frédéric Attal, Stéphane Bellet, Baya Beratto, Jacques Berthaux, Claire Bourguignon, Alain Carral, Vincent Chagneau, Anne Crepin, Kevin Czopowski, Mélanie Davis, Fanny Dupuy, Agnès Durand, Christophe Duverne, Anny Flacher, Stéphanie Fournier, Guy Hengen, Didier Himene, Jean-François Hirsch, Julie Igonin, Cyril Jacob, Grégoire Kotras, Patrick Liger, Josephine Lombardo, Elisa Loyal, Damien Mahe, Bettina Manche, l'Anne Laure Maubert, Anne Morin-Pellet, Héloïse Paumie, Madée Payet, Erik Petiteau, François Plantade, Jamel Rhabri, Sandie Roux, Anne Sarr Mama, Bertrand Sauvage, Jean-François Sipp, Elodie Sornay, Jean-Luc Souquet, Bernard Thomasson, Thierry Veloupoule, Louis Vial.



Bordeaux, le 13 Octobre 2011

Conseil National des Villes

Evolution des politiques de Prévention de la Délinquance

Avis des coordonnateurs CLSPD/CISPD

Chères et chers collègues,

J'avais déjà sollicité certains d'entre vous en 2010 en tant que coordonnateurs des CLSPD/CISPD. Mon éthique personnelle me poussait à objectiver les avis que je peux être amené à formuler régulièrement dans le groupe de travail «Violences contemporaines, prévention et traitement de la délinquance », comme membre du CNV. Je pensais aussi que notre corporation était peu entendue et pouvait utilement contribuer à des évolutions positives dans le cadre de l'élaboration de la politique nationale de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes. Nous avons grâce à vos réponses nourrit « la recommandation du CNV sur la gouvernance et les financements de la prévention de la délinquance » adoptée en décembre 2010.

Cette année compte tenu du succès de ce sondage dont nous avons communiqué les résultats aux contributeurs(note jointe) et dont nous avons mis en débat les analyses et propositions lors du Forum de Gonesse (décembre 2010),le bureau du CNV a décidé :

- de solliciter à nouveau les coordonnateurs (qui étaient venus nombreux à Gonesse) pour connaître les évolutions de la gouvernance et des financements locaux de la prévention de la délinquance en 2011.

Nous vous remercions par avance de consacrer un peu de votre précieux temps à réagir aux réflexions suivantes autour de l'évolution du partenariat et des financements dans les CL(I)SPD. Votre contribution fera l'objet d'une synthèse qui alimentera la capitalisation et restitution de nos travaux lors d'une journée nationale d'échanges prévue le 7 décembre,à laquelle vous êtes conviés.

CLSPD de : (département :
CISPD de : (département :
Nom et prénom du coordonnateur (trice) :
Courriel :
Adresse postale :
Téléphone :

1. Après une seconde année de déclinaison du Plan National de Prévention de la Délinquance et d'Aide aux Victimes, pouvez-vous dire que vos priorités locales ont été consolidées ?

Commentaire :

2. Le SGCIPD a réalisé un guide en direction des maires qui explicite davantage les principaux outils prévus dans la loi de mars 2007. Cela vous a-t-il permis de mettre en place tout ou partie de ces dispositifs ?

- | | | |
|---|-----|-----|
| 1. La stratégie territoriale de sécurité et de prévention : | OUI | NON |
| 2. Le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles : | OUI | NON |
| 3. Le rappel à l'ordre : | OUI | NON |
| 4. L'information sur l'absentéisme scolaire : | OUI | NON |
| 5. La transaction et le travail non rémunéré : | OUI | NON |
| 6. Le partage de l'information : | OUI | NON |

Commentaire :

3. En 2011 les financements des actions que vous avez présentées au titre du FIPD, de la MILDT ou du volet Prévention de la Délinquance des CUCS ont-ils été validés à la hauteur de vos attentes ? équilibrés par rapport à 2010 ? par rapport à 2009 ?

Commentaire :

(Éventuellement motifs de refus)

4. Vos demandes de co financements de postes de coordonnateurs CL(I)SPD ont-elles abouti en 2011 ? postes de coordonnateurs CDDF ? Sinon le droit commun a-t-il compensé ? qui ? Ville ? Conseil Général ? Autres services Etat ?

Commentaire :

5. Si vous avez sollicité un co financement FIPD au titre de la vidéo protection quel pourcentage constitue t-il par rapport aux financements effectifs des actions de prévention ?

Commentaire :

6. Quelle répartition financière entre la Ville et l'Etat sur les actions de prévention, tous dispositifs Etat confondus ? Cela s'est-il amélioré depuis l'an passé ? aggravé ? Des associations ont-elles été mises en danger ? sur quels champs thématiques ?

Commentaire :

7. Y a-t-il des actions préventives menées par la municipalité ou la communauté de communes ou par les associations pour lesquelles vous ne recevez aucun co-financements ? les quels ?

Commentaire :

Nous vous remercions sincèrement d'avoir pris ce temps pour répondre à ces questions. Un retour de ce questionnaire pour le 30 octobre serait idéal, vous pouvez l'adresser à g.hengen@mairie-bordeaux.fr avec copie à claudine.bansept@ville.gouv.fr (chargée de mission au Conseil National des Villes). Nous vous informerons du résultat de cette enquête bien entendu. Bonne continuation, bien cordialement

Guy Hengen, coordonnateur du CLSPD de Bordeaux
Claudine Bansept, chargée de mission du Conseil national des villes